



PROCES-VERBAL

Numéro : **02/2026**

ÉMANANT DE :	Madame Jeannette Mathis, Secrétaire du CI
OBJET :	Séance d'assermentation et d'installation du Conseil intercommunal
DATE :	2 juillet 2026 (Ouverture à 19h00 – Clôture à 19h40)
LIEU :	Grande salle à Grandvaux
DESTINATAIRE(S) :	Membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction de l'Association Police Lavaux
POUR INFO :	Préfecture

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL), composé des communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Lutry, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin, convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 à la Grande salle à Grandvaux.

Sous la présidence de M. le Préfet

La séance est ouverte par M. le Préfet Cédric ALBER.

M. le Préfet souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et remercie celles et ceux qui ont collaboré à la préparation de cette assermentation. Il rappelle le cadre légal et s'assure que tous les délégués ont été désignés par les conseils et municipalités des communes. Il déclare être en mesure de procéder à l'assermentation des délégués.

1. Installation du Conseil intercommunal et assermentation des membres

Préalablement aux élections, il convient de nommer un bureau provisoire. M. le Préfet désigne Mme Jeannette MATHIS, comme secrétaire provisoire,
M. François BONJOUR, de la commune de Lutry, comme scrutateur provisoire,
M. Bernard CHEVALLEY, de la commune de St-Saphorin, comme scrutateur provisoire.

Mme Mathis procède à l'appel : **Nombre de membres convoqués : 31**
 Nombre de membres assermentés : 25
 Nombre de membres excusés : 6

Sont absents :

CI : MM. Pascal GIROUD, JérémY LA SCALA, François LEDERREY, Olivier RODIEUX.

CODIR : M. Serge TETTONI, Mme Dominique WYSS COSSY

M. le Préfet rend l'assemblée attentive au fait que les personnes absentes ne pourront pas fonctionner au sein du Conseil intercommunal avant leur assermentation. Selon l'art. 90 de la loi sur les communes, elles seront assermentées devant le Conseil intercommunal par le Président de ce corps, qui en informera le Préfet.

Les 21 délégués des communes présents sont assermentés.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel des délégués des communes. A l'appel de son nom, chaque délégué solennise la promesse. Il est, de ce fait, installé en qualité de membre du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) pour entrer immédiatement en fonction pour la législature 2026-2031.

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil intercommunal, organe législatif de l'Association.

2. Élection de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

M. Alain CURTY (commune de Chexbres) est proposé par M. COSSY pour pourvoir le poste de Président du Conseil intercommunal.

M. CURTY est élu tacitement sous applaudissements, pour une année.

3. Élection de la secrétaire ou du secrétaire du Conseil intercommunal

Mme Jeannette MATHIS est proposée par M. CURTY pour pourvoir le poste de secrétaire.

Mme MATHIS est élue tacitement sous applaudissements, pour cinq ans.

Sous la présidence du Président du Conseil intercommunal

M. Alain CURTY, Président du Conseil intercommunal Police Lavaux remercie l'assemblée pour sa confiance et son élection. Il remercie également son prédécesseur, Marc-André COSSY pour son travail durant ces cinq dernières années. Il accepte de reprendre le flambeau avec grand plaisir, félicite la secrétaire pour sa réélection et prend la suite de l'ordre du jour.

4. Élection de la Vice-présidente ou du Vice-président du Conseil intercommunal

M. Marc-André COSSY (commune de Puidoux) est proposé par M. JOSSEVEL, pour pourvoir le poste de Vice-président du Conseil intercommunal.

M. COSSY accepte cette fonction. Il est élu tacitement sous applaudissements.

5. Élection de deux scrutatrices ou scrutateurs

M. François BONJOUR (commune de Lutry) est proposé par M. ARLETTAZ

M. Bernard CHEVALLEY (commune de St-Saphorin) est proposé par M. COSSY, pour pourvoir les postes de scrutateurs.

MM. BONJOUR et CHEVALLEY acceptent cette fonction. Ils sont élus tacitement sous applaudissements.

6. Élection de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s

Mme Rose-Marie NOTZ (commune de Lutry) est proposée par M. VON SIEBENTHAL
M. Sébastien BADOUX (commune de Bourg-en-Lavaux) est proposé par M. DUBOUX pour pourvoir les postes de scrutatrice et scrutateur suppléants.

Mme NOTZ et M. BADOUX acceptent cette fonction. Ils sont élus tacitement sous applaudissements.

7. Élection de cinq membres de la commission de gestion

M. Gilles DE JOFFREY (commune de Chexbres) est proposé par M. JOSSEVEL,
M. Charles-Henri DUBOUX (commune de Bourg-en-Lavaux)) est proposé par M. HAENNI,
M. Sébastien JOSSEVEL (commune de Puidoux) est proposé par M. COSSY,
M. Guillaume MATEOS (commune de Lutry), est proposé par M. ARLETTAZ,
M. Flavien ROUILLER (commune de Rivaz) est proposé par M. CONTARDO,
pour pourvoir les postes de membres de la commission de gestion.

Les cinq candidats acceptent cette fonction. Ils sont élus tacitement sous applaudissements.

8. Élection d'un membre suppléant à la commission de gestion

M. Vincent VON SIEBENTHAL (commune de Lutry) se propose pour pourvoir le poste de membre suppléant à la commission de gestion.

Il est élu tacitement sous applaudissements.

9. Élection des six membres du Comité de direction

Deux candidats, Mme Dominique WYSS COSSY, pour la commune de Chexbres et M. Serge TETTONI, pour la commune de Puidoux, sont excusés.

Quatre candidats, sont proposés aujourd'hui.

M. Christophe CHAPPUIS, pour la commune de Rivaz
M. Mauro CONTARDO, pour la commune de St-Saphorin
M. Jean-Pierre HAENNI, pour la commune de Bourg-en-Lavaux
M. Patrick SUTTER, pour la commune de Lutry.

Les quatre candidats sont élus tacitement sous applaudissements.

10. Élection du Président du Comité de direction

M. Patrick SUTTER (commune de Lutry) est proposé par M. HAENNI pour pourvoir le poste de Président du Comité de direction.

M. SUTTER accepte cette fonction. Il est élu tacitement sous applaudissements.

11. Assermentation des membres du Comité de direction par M. le Préfet

M. le Préfet reprend la parole. Il constate que le Président du Conseil intercommunal a procédé à l'élection des quatre membres du Comité de direction de l'Association Police Lavaux et à celle du Président de cette autorité.

Après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, M. le Préfet donne lecture du serment. A l'appel de son nom, M. le Président et les 3 membres présents du Comité de direction solennisent la promesse.

MM. CHAPPUIS, CONTARDO, HAENNI et SUTTER sont ainsi installés pour entrer immédiatement en fonction pour la législature 2026-2031. M. le Préfet les félicite et les remercie pour leur engagement.

Mme Dominique WYSS COSSY et M. Serge TETTONI seront élus et assermentés lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal Police Lavaux et installés pour entrer en fonction pour la législature 2026-2031.

12. Allocution de M. le Préfet

M. le Préfet félicite tous les membres présents, notamment ceux qui ont été nommés dans les différentes fonctions ou commissions. *Merci pour votre double engagement, pour vos communes respectives, et délégués au sein de Conseil intercommunal Police Lavaux, une association qui contribue concrètement à la sécurité, ainsi qu'au rayonnement de notre district et de notre belle région de Lavaux.*

Merci également aux membres sortants du Conseil intercommunal, à l'État-Major de Police Lavaux présent ce soir pour les travaux et tout ce qui a été réalisé ces 5 dernières années. Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre travail pour les 5 prochaines années, ayant pleine confiance quant au fait que le sérieux et la réputation de Police Lavaux contribueront à la réputation, la sérénité et la bonne marche de notre district.

La secrétaire Jeannette MATHIS lit le procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil intercommunal Police Lavaux.

La parole est donnée à M. le Président du Comité de direction.

13. Allocution de M. le Président du Comité de direction

La parole est donnée à M. le Président du CODIR, M. Patrick SUTTER.

M. le Préfet, M. le Président du Conseil intercommunal, Mmes et MM. les membres du Conseil intercommunal, Mme la secrétaire du Conseil intercommunal, MM. les membres du Comité de direction, M. le Commandant de Police Lavaux, Mmes et MM, en vos titres, grades, qualités et fonctions, Mmes et MM. les invités,

La cérémonie d'assermentation est toujours un grand jour pour une association intercommunale. Elle marque l'installation des nouvelles autorités législatives et exécutives qui devront travailler de cœur pour le bon fonctionnement de l'Association intercommunale qui a été mise en place par les autorités de nos six communes, il y a maintenant plus de 15 ans, puisque la première séance d'assermentation et d'installation de l'Association Police Lavaux est intervenue le 16 février 2011.

Il est important de garder à l'esprit que le Comité de direction, appelé CODIR, composé de 6 municipaux, soit un par commune, et les 25 délégués qui composent le Conseil

intercommunal, soit les organes exécutifs et délibérants, sont complémentaires et doivent travailler ensemble pour le bon fonctionnement de l'association intercommunale. Chacun a des compétences distinctes et chacun doit connaître la limite de ses compétences. Les compétences du Conseil intercommunal sont principalement fixées dans la loi sur les communes, aux articles 117 et 120, dans les statuts de l'Association, aux articles 10 et 18 et dans le règlement du Conseil intercommunal.

Le Conseil intercommunal joue un rôle comparable à celui du Conseil communal ou Général dans la commune, pour les tâches publiques qui sont de la compétence de l'Association. Ces principales tâches sont de contrôler la gestion de l'Association, d'adopter le budget et les comptes annuels. Il doit également autoriser les éventuels emprunts. Il décide de l'admission des nouvelles communes autant que de la modification des statuts. Il adopte enfin les règlements destinés à assurer le fonctionnement du Service exploité par l'Association.

L'Association Police Lavaux est une association importante qui regroupe 6 communes pour assurer la sécurité de plus de 23'000 habitants.

Dans le cadre de vos réflexions, il conviendra toujours de considérer que Police Lavaux est une association intercommunale, mais également qu'elle regroupe 62 collaborateurs et collaboratrices, représentant presque 60 EPT et que ce sont toutes ces personnes, qui, d'un point de vue opérationnel, contribuent au bon fonctionnement de l'Association et répondent aux attentes des autorités politiques.

Il ne faut donc pas perdre de vue l'aspect humain de notre association qui travaille avec des collaborateurs pour assurer la sécurité au service des citoyens de nos communes.

Police Lavaux, c'est une police sur mesure pour une région d'exception, mais il ne faut pas non plus perdre de vue que Police Lavaux est intégrée dans le système de la police coordonnée vaudoise, tel que défini par la LOPV (loi sur l'organisation policière vaudoise), si bien que la liberté et la marge de manœuvre de la police uniformée (prestations de police secours) sont toutes relatives. Toutefois les prestations de sécurité publique (police de proximité, 5^{ème} processus, police administrative, etc) dépassent très largement le seul cadre policier. Les autorités politiques exécutives et législatives ont une réelle influence sur la sécurité régionale.

Certains d'entre vous étiez déjà membres du Conseil intercommunal lors de la précédente législature, d'autres sont nouveaux et vous devrez apprendre à travailler tous ensemble. Même si vous êtes membres du Conseil intercommunal, et, qu'à ce titre, vous vous sentez le devoir de représenter les intérêts de votre commune qui vous a élus, il ne faut pas perdre de vue que vous devez aussi et surtout défendre les intérêts de l'Association intercommunale qui a été créée par la volonté des autorités politiques des 6 communes.

Il faut savoir se départir parfois d'un raisonnement individuel centré sur sa commune et penser plus large, jusqu'aux frontières de notre association.

Je tiens encore une fois à vous féliciter d'avoir été élus dans vos communes respectives et d'avoir été désignés en tant que délégués auprès de l'Association intercommunale Police Lavaux. Les autorités politiques de l'association sont maintenant installées et assermentées, et, à ce titre, je vous félicite aussi.

Le CODIR que je représente, tout comme le Commandant de Police Lavaux, sont persuadés que Police Lavaux, dans cette configuration nouvelle, pourra continuer de bien fonctionner, de parfaitement fonctionner. Vous êtes d'ores et déjà remerciés pour votre engagement.

14. Invitation du Président du Comité de direction à un apéritif.

En conclusion, les propos du Président du CODIR, M. Patrick SUTTER, seront, comme vous pouvez vous en douter, suivi d'un apéritif. Vous y êtes cordialement invités.

M. Patrick SUTTER tient à remercier la commune de Bourg-en-Lavaux qui nous accueille en cette grande salle de Grandvaux et qui offre le verre de l'amitié, à déguster et partager.

M. Patrick SUTTER distribuera à chacun des membres présents un pins « Police Lavaux » pour les remercier de leur présence.

Vive Police Lavaux et merci à tous !

Le président Alain CURTY remercie M. SUTTER et demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

M. Patrick SUMI. Quels sont les obligations et les devoirs des membres du Conseil intercommunal Police Lavaux ?

M. le Président CURTY. Le règlement se trouve sur le site internet de Police Lavaux. Des préavis seront présentés par le CODIR, puis soumis pour approbation au CI. Par exemple : le rapport de gestion, des comptes, le budget, dépenses particulières, ou autres.

M. le Président SUTTER. Le CODIR est l'organe exécutif et le CI est l'organe législatif. Le rôle des délégués nommés au CI est identique que celui des conseillers communaux dans leur commune respective. Étude et acceptation des préavis, modification des statuts, éventuelle intégration d'une nouvelle commune qui voudrait entrer dans l'Association, ou autres.

Mme Pascale WOLFF. Comment sont organisées les commissions ?

M. le Président SUTTER. Commission de gestion : étude du budget, des comptes, et rapport de gestion. Pour l'étude de préavis particuliers, le Bureau du CI nommera une Commission Ad Hoc, de cas en cas.

Sont présents aujourd'hui :	Lutry	9 sur 11 personnes
	Bourg-en-Lavaux	5 sur 6 personnes
	St-Saphorin	1 sur 1 personne
	Rivaz	1 sur 1 personne
	Puidoux	3 sur 3 personnes
	Chexbres	2 sur 3 personnes

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Alain CURTY remercie l'Assemblée et lève la séance à 19h40.

Au nom du Conseil intercommunal

A. Curty

Le Président



J. Mathis

La secrétaire

